




**Direction Régionale de
l'Environnement et du Logement**
SCTE/DEE
Monsieur Luc DE ROSA
5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex 2

Objet : 2018-3528

Projet du Lotissement de la Mine

Complément à la demande au Cas par Cas



Suite au courrier des services de la DREAL, la présente réponse vient compléter la demande de cas par cas du 4 octobre 2018 pour le projet de lotissement "La Mine " sur la commune de la BACONNIERE.



Une démarche environnementale accompagne les réflexions du projet. Depuis le dépôt de la demande de Cas par Cas, le projet a évolué (Présentation de la nouvelle esquisse ci-dessous). L'ensemble des modifications prennent en compte le diagnostic et l'état initial réalisés; notamment concernant les thématiques : zones humides et haies, objets de la demande de complément.



Figure 1 : Présentation de la nouvelle esquisse.

Rubrique 5 : Nature et fonctionnalités de la zone humide

Lors du dépôt au cas par cas, DM.EAU n'avait pu affirmer l'inventaire en cours proposé par la communauté de communes de l'Ernée car les conditions pluviométriques particulièrement sèches, ne permettaient de réaliser des sondages pédologiques fiables (terre trop sèche).

Une intervention complémentaire à l'analyse hydraulique et hydrologique a donc été réalisée, suite à votre demande de complément le 23 octobre 2018 par notre cabinet DM.EAU.

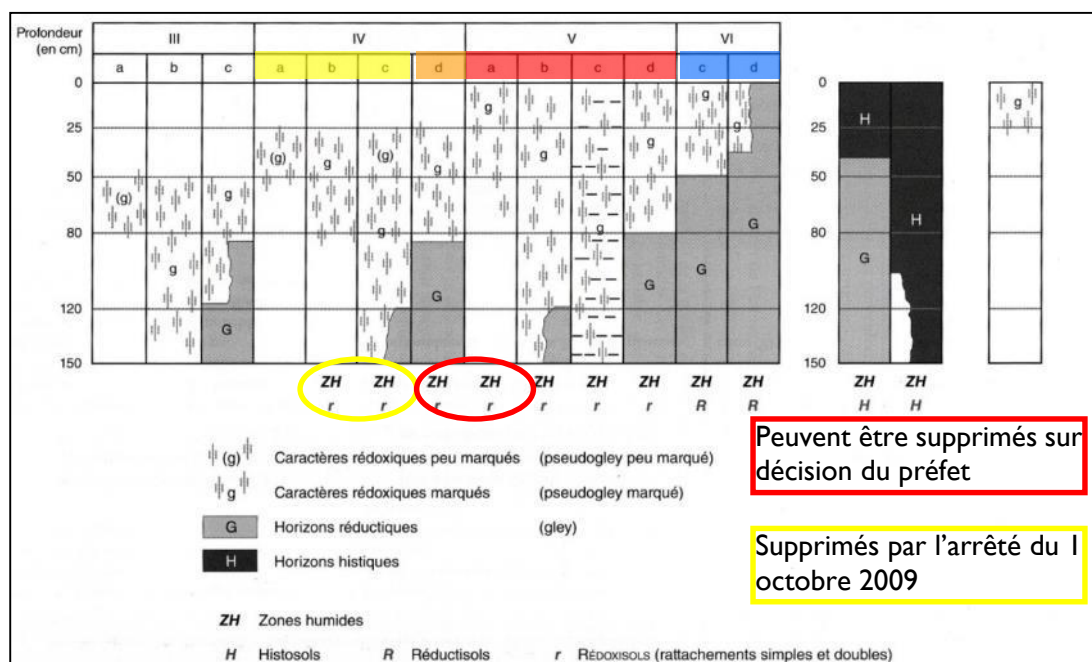
Le retour des pluies au mois d'octobre et novembre a permis de préciser l'inventaire de 2017 présenté dans le CERFA n° I4734*03.

L'inventaire des zones humides a été réalisé selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 amendé par l'arrêté du 1 octobre 2009, qui précise les caractéristiques de la végétation, des habitats et des sols des zones humides.

- Le critère botanique, qui permet de classer une zone humide, dès lors que les espèces hygrophiles représentent un recouvrement cumulé de plus de 50 %,
- Le critère pédologique, qui permet de classer une zone humide en fonction de la présence de traces d'hydromorphie dans les couches superficielles du sol, et leur intensification en profondeur.

Cette méthodologie permet de vérifier la compatibilité du projet avec le code de l'environnement (Article R214-1).

Les points signifiés sur la carte suivante correspondent au code couleur indiqué dans le tableau GEPPA précisé ci-dessous :



L'absence d'une végétation hygrophile, sur ces anciennes parcelles en culture et/ou conservées en prairies temporaires, a nécessité d'attendre les conditions pluviométriques favorables pour pouvoir faire une analyses de l'état hydrique de ces sols.

La zone rivulaire du ruisseau n'est pas humide, ni en rive droite, ni en rive gauche.



Figure 3 : Localisation des sondages pédologiques d'octobre 2018 (photos des sondages 3,8 12 page suivante)

Présentation des carottages réalisés dans la parcelle :



Sondage n°3



Sondage n°8



Sondage n° 12



Une seule petite partie hydromorphe est présente à l'aval immédiat de la noue de stockage en rive gauche du ruisseau.

De légères traces d'oxydation du premier horizon sont visibles et ne présentent pas de réelles intensifications en profondeur. Nous sommes ici sur un sol que l'on classera en Vb. Cette pastille ne représente que **220 m²** environ, dans une légère dépression qui explique ce caractère hydromorphe.



Même si l'intérêt écologique, lié au caractère hydromorphe est nul, ce secteur est préservé dans l'esquisse du projet d'aménagement du lotissement.

Parallèlement, la communauté de communes a repris ses inventaires ZH et est donc repassé sur ce site. La nouvelle carte confirme notre diagnostic. Il n'y a pas de zone humide en accompagnement du linéaire de cours d'eau (carte 2018 pages suivantes).



Diagnostic des zones humides sur les parcelles potentiellement AU pour le PLUi de Ernée
La Baconnière - Zone AUh
Zone de végétation n°1 Zone de sol n°1



Légende

- Diagnostic**
 - Zone humide - végétation
 - Zone humide - pédologie
- Diagnostic de terrain**
 - Relevé de végétation
 - non humide
 - humide
 - Relevé pédologique
 - non humide
 - humide
- Zones AU (Cabinet Prigent)**
v180509-2
 - AUe
 - AUI
 - AUh
- Autres indications**
 - 171221_Fossés
 - 171221_Eaux



Le ruisseau est fortement influencé (au sens de l'AFB) par l'activité humaine. Pas moins de 6 busages (Ø600) sont comptabilisés dans cette parcelle.

Ils seront tous supprimés dans le cadre de l'aménagement. Deux ponts cadres, conformes aux prescriptions de l'AFB seront utilisés pour franchir le cours d'eau par la voirie. La continuité des cheminements piétons sera permise par des passerelles au-dessus de ce ruisseau.

Rubrique 6.1 et 6.4 : Qualité de la haie

Il est notifié dans le cas par cas que les haies seront préservées, mais qu'en cas d'abattage, elles seront compensées par de nouvelles plantations. En effet au stade du dépôt de cas par cas, d'autres scénarios avaient été proposés comportant la suppression de la haie existante d'Est en Ouest au cœur de la parcelle.

Ces propositions s'appuyaient sur le diagnostic des haies présentent sur le site et notamment la haie "centrale" de 125 m linéaires.

Dans le nouveau scénario, cette haie est supprimée, et elle constitue la seule haie impactée.

La haie Est-ouest est composée de sujets de chênes pédonculés et de châtaignés en sénescence. La strate arbustive est fortement dégradée par un entretien intense.

Cette haie à plat est donc aujourd'hui un reliquat de bocage déconnecté, qui avait été identifiée comme haie de faible intérêt dans le PLU.





↔ Haies impactées
↔ Haies recrées



Dans le projet proposé, le linéaire de haie impactée de 125 m, sera compensé en limite Ouest et le long de la route de la Mine au Sud, recréant ainsi une connexion écologique vers la haie préservée le long du cours d'eau (compensation à la hauteur de 1 pour 2).

La densification du linéaire de boisement de part et d'autre du ruisseau viendra renforcer la compensation prévue à l'Ouest de la parcelle. Le travail sur la plantation le long du ruisseau apportera un écotone supplémentaire dans ce paysage, en ajoutant une ripisylve fonctionnelle (aujourd'hui fortement dégradée), en lien avec un ruisseau renaturé.

Le 23 Novembre 2018
S.Moreau, gérant de DM.EAU,

Pour la commune de La BACONNIERE